

VILLE DE CARCASSONNE

N° 26100

DECISION DU MAIRE

En application de la délibération n°2 du Conseil Municipal du 29 Mars 2026
et de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX MUNICIPAUX CNPF OCCITANIE

CENTRE DE CONGRES

La Commune de Carcassonne met à la disposition Le Centre des Congrès, à titre payant et sous réserve de la réglementation en vigueur à :

- CNPF Occitanie, représenté par Olivier PICARD, dont le siège social est 7 chemin de la Lacade 31320 AUZEVILLE - TOLOSANE, le 18 Septembre 2026

La ville prendra en charge les fluides (eau, gaz, électricité).

L'organisateur s'engage à prendre les assurances nécessaires (responsabilité civile, incendie, vol ...)

Le présent contrat a pour but de fixer les modalités de cette mise à disposition.

Il convient de procéder à la signature de ce contrat.

Carcassonne, le 9 septembre 2026

Le Maire,
Christophe BARTHÈS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100698-20260909-34006-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/09/2026
Publication : 18/09/2026